

## ZAC Tilleroyes Sud - Dossier de création

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de sa politique de développement, la Ville souhaite poursuivre la diversification de l'habitat et l'urbanisation engagée dans le secteur Ouest de Besançon sur le site des Tilleroyes.

Le site concerné constitue une extension Ouest en direction du Pôle Santé des zones d'aménagement actuellement en voie d'achèvement.

C'est dans cette perspective que la Ville a engagé la concertation préalable à l'opération d'aménagement le 1<sup>er</sup> février 1999 et approuvé le bilan de cette concertation le 28 juin 1999.

Les observations émises dans cette concertation trouvent réponse dans le dossier de création et dans le futur Plan d'Aménagement de Zone.

Cette nouvelle séquence d'urbanisation sur une surface d'environ 4 ha, pour environ 120 logements diversifiés se situe à l'intersection de la rue Fresnel et du Chemin du Sanatorium.

Les objectifs retenus pour l'aménagement de cette zone d'aménagement concerté sont :

- \* permettre une offre foncière pour l'habitat,
- \* organiser cette zone d'aménagement pour une centaine de logements diversifiés entre locatif/accession et individuel/collectif,
- \* inscrire cette nouvelle zone dans la cohérence du développement du secteur Sud des Tilleroyes en direction du Pôle Santé de la ZAC des Hauts du Chazal.

Le dossier de création soumis aujourd'hui au Conseil Municipal comprend :

- un rapport de présentation explicitant la manière dont les objectifs évoqués vont être développés dans le cadre de l'aménagement de la zone,
- une étude d'impact,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre au 1/2000e,
- l'indication du mode de réalisation choisi : l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés selon les stipulations d'une convention à la SAFC,
- le régime de la zone au regard de la TLE : les constructions seront exonérées de TLE. Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts,
- l'indication du document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone,
- l'indication du programme global de construction.

Il sera établi un Plan d'Aménagement de Zone.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de la création de la ZAC des Tilleroyes Sud,
- approuver le dossier de création.

«**M. ANTONY** : On a présenté le projet au conseil de quartier, Monsieur le Maire. Il s'agit donc des terrains Huguenet entre les lacets du chemin du Sanatorium et la rue Fresnel. On s'achemine vers une ZAC conventionnée. L'aménageur serait la SAFC qui achèterait les terrains, aménagerait les voiries internes et céderait gratuitement à la ville du terrain pour l'élargissement des voiries externes. On a un projet diversifié de 110 logements, 29 individuels, 71 collectifs dont 30 locatifs sociaux sur 4 ha.

**M. RUEFF** : Je voulais simplement signaler que le conseil de quartier qui s'est réuni n'a pas trouvé d'objection réelle au projet qui est présenté.

Et puisque j'ai la parole, je voudrais simplement rappeler à mes collègues qu'à partir de demain, mercredi et jeudi, une formation à l'utilisation d'Intranet se met en place à la Mairie.

**M. LE MAIRE** : Ceux qui sont intéressés par l'Intranet se mettront en relation avec Pierre RUEFF et les services informatiques».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.*